



**APHPP**  
Association pour la Prise  
en Compte du Handicap dans les  
Politiques Publiques et Privées

Présentation des engagements de l'APHPP et des piliers de son livre blanc

Notre mission, notre vision, notre engagement Un constat

**1 milliard de personnes dans le Monde !** C'est le chiffre avancé par l'ONU sur le nombre de personnes handicapées sur la planète, en faisant la plus large minorité sur la Planète...

Les questions du handicap et de l'autonomie en France tiennent des places centrales dans notre société et ce pour plusieurs raisons :

Parce qu'il s'agit d'une part importante de la population directement ou indirectement concernée :

- **12 millions** de personnes en situation de handicap
- **11 millions** d'aidants
- Une explosion du nombre de personnes âgées dans les années à venir

Notre association

Notre collectif composé d'acteurs de la société civile, d'acteurs associatifs, économiques et politiques a mené une réflexion, qui s'alimente régulièrement car notre société est en mouvement, sur la situation et surtout les améliorations à apporter, de manière pragmatique et concrète, pour une société inclusive, c'est-à-dire dans laquelle les personnes handicapées ne vivraient pas « à côté » des personnes valides mais bien avec.

Parce que travailler et avancer sur ce sujet doit forcément conduire à un mieux vivre des personnes handicapées dans la cité. Un mieux vivre en définitive pour toute la population également car ce qui est nécessaire ou un besoin pour une partie de la population est de toute façon un confort pour tous.

Notre intention outre de lister quelques propositions que nous alimenterons et affinerons régulièrement, est également de tendre la main aux responsables politiques pour enclencher avec eux un travail collaboratif permettant de trouver demain de nouvelles solutions pragmatiques, pour surmonter ces défis.

Notre méthode de mettre autour de la table et ce sur chaque sujet, les pouvoirs associatifs, économiques, politiques, de manière simultanée est, nous en sommes persuadés, la seule méthode qui permet d'aboutir à des solutions équilibrées, acceptables de tous, déclenchant de facto une mise en œuvre facilitée et perceptibles rapidement.

## L'APHPP dans les médias

L'APHPP rayonne du fait de son exposition médiatique, régulièrement consultée et invitée à se positionner sur les sujets de société dans les médias radios, télévisuels, presse écrite.

Nos tribunes

- Le handicap inspirateur du monde d'après dans Le Figaro en juin 2020  
<https://www.lefigaro.fr/vox/societe/inspirons-nous-des-personnes-en-situation-de-handicap-20200601>
- Pour l'inscription du principe d'accessibilité universelle dans la Constitution française / Tribune dans le JDD en février 2021  
<https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-handicap-laphpp-demande-linscription-de-laccessibilite-universelle-dans-la-constitution-francaise-4024618>

## LES GRANDS PILIERS DE NOTRE LIVRE BLANC

### UNE NOUVELLE ORGANISATION POLITIQUE DU HANDICAP EN FRANCE

- 1- Pour une citoyenneté pleine et entière
- 2- Pour une éducation inclusive
- 3- L'emploi et l'insertion professionnelle
- 4- L'accessibilité universelle
- 5- Les mobilités
- 6- Le sport et les loisirs
- 7- Les arts et la culture
- 8- Les ressources
- 9- La santé
- 11- La lutte contre les discriminations
- 12- Outre-Mer
- 13- Europe et International
- 14- Les aidants

# 1- POUR UNE NOUVELLE GESTION DE LA POLITIQUE DU HANDICAP POUR UNE NOUVELLE ÈRE...

## 1.1 ORGANISATION GOUVERNEMENTALE

Le rattachement du secrétariat au handicap au Premier Ministre en 2017 était nécessaire et cohérent. Il a permis d'avancer en lien avec les Hauts Fonctionnaires référents inclusion dans chaque ministère sur l'enjeu de transversalité et l'appropriation de chaque ministère de la dimension handicap et accessibilité des politiques publiques.

Dans l'optique d'acculturation de la question du handicap dans toute la société, enjeu global qui a trouvé son point d'orgue avec une campagne de sensibilisation gouvernementale massive dans les médias en fin de quinquennat.

Cette étape étant franchie il nous semble que le portage politique du handicap doit rentrer aujourd'hui dans une nouvelle ère.

Et ce, afin de travailler davantage sur le fonds des droits attachés aux personnes handicapées, aux discriminations qu'elles subissent, en lien avec la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

La création de deux secrétariats d'Etat portant des aspirations prioritaires et urgentes pour avancer vers la société inclusive :

**1 SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION INCLUSIVE**

**1 SECRETARIAT D'ETAT A L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE**

Ces deux secrétariat d'Etat seront logés au sein d'un **GRAND MINISTERE AUPRES DU 1<sup>ERE</sup> MINISTRE.**

L'évolution du secrétariat d'Etat au handicap en ministère nous semble indispensable pour :

- Donner plus de poids politique au sujet
- Structurer les travaux spécifiques sur l'éducation inclusive et l'accessibilité
- Attribuer une administration au dispositif

Sur le fond, une incompréhensible lacune entoure la conduite de politiques efficaces, il s'agit du manque de statistiques, d'indicateurs en matière de handicap. Ces mêmes indicateurs réclamés par les institutions internationales ou encore l'OMPH Organisation Mondiale des Personnes Handicapées.

Pour y parvenir une mission doit être confiée à l'INSEE afin de constituer une base de données statistiques indiscutable permettant de mieux piloter la politique du handicap en France.

## 1.2 REORGANISATION DES COMPETENCES PARTAGEES ETAT - DEPARTEMENTS

La politique du handicap est avant tout une question de droits auxquels prétendent les personnes handicapées. La vision de l'APHPP est que les droits deviennent réellement effectifs dans la pratique et que leur accès soit facilité.

Le fonctionnement des MDPH est jugé trop lourd, pas assez flexible et trop lent.

De plus sa départementalisation actuelle rompt avec le principe d'égalité des droits sur l'ensemble des territoires. Ne pas pouvoir prétendre aux mêmes droits selon son département de résidence est tout bonnement inacceptable dans une société une et indivisible.

Pour cette raisons l'APHPP soutient le projet MNPH Maison National des Personnes Handicapées élaboré par l'association HPV Handicap Parlons Vrai.

Dans celui-ci le traitement des dossiers est géré de manière nationale sur une seule et même base de données permettant d'optimiser et réduire drastiquement les durées de traitements des dossiers, les antennes de proximité dans les départements se concentrant ainsi sur la mission d'accueil, d'information, de conseils aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, à leurs aidants.

Plus d'information sur ce projet sur

<https://www.handicapparlonsvrai.com/les-projets-de-lassociation/la-mnph>

### 1.3 LE CNCPH CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES

Mieux associer les personnes handicapées aux politiques publiques qui les concernent (rien pour nous sans nous)

Le CNCPH Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées doit être réformé pour :

- Être + représentatif des personnes handicapées elles-mêmes
- Lui donner les moyens de fonctionner = budget dédié permettant défraiement systématique de ses membres, indemnités, ...
- Les membres du CNCPH élisent sa présidente ou son président de même que les présidentes et président de commission du CNCPH.

## 2 POUR UNE CITOYENNETE PLEINE ET ENTIERE

Pour une totale citoyenneté et plus grande représentativité Notre constat Voter, participer au débat, pouvoir se porter candidat et exercer pleinement sa mission d' élu sont la définition même d' une citoyenneté pleine et entière. Nous constatons encore aujourd' hui l' empêchement des personnes handicapées à ces droits fondamentaux, ce qui fait dire à certains que les personnes handicapées sont des « citoyens de seconde zone ».

L' inclusion des élus en situation de handicap dans les instances politiques nationales et locales, relève de la représentativité réelle de la diversité de la société. Elle s' inscrit, au-delà des partis politiques, dans une transformation démocratique à construire pour rapprocher les élus des citoyens et pour redonner du sens à la politique qui doit s' ancrer sur les réalités sociologiques d' aujourd' hui. À l' instar des combats menés par les femmes sur la parité, les personnes en situation de handicap affirment la nécessité de prendre en compte leur singularité pour un regard pluriel de la société. De plus, cette démarche de représentativité s' inscrit dans une nécessité de rendre plus légitime les institutions.

C' est pourquoi, si aucune réelle avancée n' est constatée dans la composition du renouvellement de l' Assemblée Nationale en juin 2022, des orientations sont à examiner avec la volonté des partis et des exécutifs locaux et nationaux, de faire leur place à ceux qui représentent 20% de la population.

Dans les partis politiques, des actions sont à impulser pour :

- Rendre les locaux des fédérations accessibles et organiser des réunions où les contenus écrits et oraux seront adaptés aux besoins des militants (interprétariat en langue des signes, tracts et informations numériques, en caractères agrandis ou en langage FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

- Inciter les personnes en situation de handicap à s' engager en politique :  
Motiver des personnes en situation de handicap à s' engager en politique, c' est ouvrir naturellement les débats sur des sujets de société qui touchent comme pour chacun et chacune, tant le travail, la santé que la parentalité mais avec l' approche spécifique du handicap dans les environnements professionnel, sanitaire ou dans le quotidien.

A l' instar de la parité femme, homme en politique, comme dans les entreprises et la fonction publique, le principe de quotas de personnes handicapées doit être étudié devant le blocage actuel rencontré.

Pour cette raison nous demandons que :

Les assemblées d' élus communales, départementales, régionales, nationales inscrivent le principe d' une participation à hauteur de **6%** de personnes en situation de handicap.

NB : il ne s' agit pas ici d' un objectif de moyen quant aux candidatures mais bien de résultat quant à la composition de ces assemblées « post-élections »

Sur le plan matériel, une démarche est à conduire pour que le FIPHFP soit ouvert aux élus, y compris s' ils ne sont pas eux-mêmes agents de la fonction publique.

Il convient de veiller à ce qu'une attention particulière soit portée aux futurs élus en situation de handicap pour assurer que leurs mandats soient exécutés sans contraintes. (Interprètes, accompagnement physique).

Pour cette raison un fonds nationale dédié au financement des aménagements, accompagnements humains, techniques et technologiques des élus en situation de handicap doit être créé.

D'un fonctionnement transparent il remboursera de manière automatique les dépenses engagées par les collectivités et assemblées pour l'accompagnement des élus en situation de handicap.

En outre, ce fonds prendra en charge les dépenses inhérentes à la compensation du handicap engagés par les candidats en situation de handicap dans le cadre de campagnes électorales. Ces dépenses ne peuvent en effet plus impacter le compte de campagne et ne peuvent être prises en charge par le candidat lui-même à titre personnel dans un principe d'égalité des chances de se porter candidat et de faire campagne.

### 3-L'EDUCATION INCLUSIVE

L'enjeu de l'école et même plutôt de l'éducation inclusive est la mère des batailles pour parvenir à l'idéal de société inclusive.

L'école inclusive sera décrétée grande cause du quinquennat.

Pour en démontrer l'importance, pour lui donner sa pleine portée politique, l'école inclusive devra faire l'objet d'un secrétariat d'Etat dédié au sein du ministère au handicap dans le prochain quinquennat.

Priorité car :

- L'inclusion scolaire est un droit sacralisé par la loi de 2005 et la convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France 2010.

- Donner les mêmes chances d'apprentissage à tous les enfants de la République est l'ADN de faire société.

- Vivre l'inclusion dès l'enfance est une chance pour les élèves en situation de handicap pour leur émancipation et autonomie. Permet de ne pas fabriquer de freins et de stéréotypes dans la tête des futurs adultes, décideurs, responsables, recruteurs (notion qui vaut pour la lutte ou plutôt l'anticipation face à tout type de discrimination).

Avec **385 000 élèves en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2021**, nous avançons sur cette voie mais beaucoup reste à faire tant sur un nombre d'enfants scolarisés en milieu dit ordinaire qui doit augmenter, tant sur une qualité d'inclusion qui doit s'améliorer.

#### 3.1 NOUVELLE ORGANISATION = NOUVELLE METHODE

La création d'un secrétariat d'Etat à l'école inclusive permet outre d'affirmer une volonté politique forte, de décroiser les enjeux de l'inclusion dès le plus jeune âge, d'y associer pleinement le personnel de l'Education Nationale.

Trop de témoignages de familles sans solutions, sans réponses face à l'Administration.

Une cellule spécifique d'accompagnement, de renseignement des parents y sera renforcée pour mieux renseigner, mieux et plus vite arbitrer les « cafouillages » administratifs dont sont victimes les enfants et familles.

#### 3.2 FORMATION DU CORPS ENSEIGNANT ET DU PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE

La formation au handicap des enseignants concerne aujourd'hui et uniquement les nouveaux enseignants, il convient de former l'ensemble du contingent des enseignants mais également l'ensemble du personnel de l'Education Nationale à l'accueil et la prise en compte des situations de handicap.

Si le Livret de parcours inclusif pour tous les professionnels accompagnants les élèves

Est une première réponse elle ne peut suffire et le module de formation obligatoire devra être travaillé et élaboré avec l'appui du CNCPPH.

### 3.3. ACCESSIBILITE UNIVERSELLE DES ECOLES DE LA REPUBLIQUE

Les remontées des collectivités territoriales doivent permettre de tirer un constat sur la mise en accessibilité de l'ensemble du parc des bâtiments scolaires.

De plus, au-delà de l'aspect normatif, l'accessibilité universelle se pense, s'analyse et vit à partir de l'expérience et des usages des premiers concernés.

Pour cette raison il convient d'engager en lien avec les commissions communales d'accessibilité des revues de site des bâtiments scolaires sur l'ensemble du territoire, en lien avec les acteurs associatifs locaux (normalement déjà parties prenantes des commissions) pour améliorer l'existant.

### 3.4. AESH ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

#### 3.4.1 DAVANTAGE D'AESH

Leur nombre doit continuer à augmenter

La trajectoire de l'augmentation du nombre d'AESH doit se poursuivre. **125 000 à la rentrée 2021** (+35% depuis 2017)  
Budget 2022 = + 4 000 ETP AESH

La situation s'est aggravée depuis quelques années du fait que le nombre des accompagnements notifiés par la MDPH croît plus rapidement que le nombre des postes AESH correspondant.

Pour compenser le retard, sur le quinquennat, nous proposons de recruter un AESH par accompagnement notifié.

#### 3.4.2 STATUT AESH

Un véritable statut doit leur être accordé au sein de l'Education Nationale

- Automne 2021 nouvelle échelle rémunération AESH avec revalorisation régulière et automatique des carrières

- Janvier 2022 participation employeur à la mutuelle complémentaire des AESH Il convient de mieux faire connaître ces avancées mais également de les poursuivre en :

Levant la précarité de la situation et du montant de la rémunération en limitant les temps partiels subis, ceux-ci ne doivent pouvoir être que choisis.

**Si désormais au bout de deux CDD, le passage en CDI est favorisé, il nous paraît important d'aller plus loin en engageant à terme la fonctionnarisation de cette profession.**

#### 3.4.3 FORMATION AESH

Un effort accru sur leur formation doit être engagé une formation plus complète, une formation pédagogique également.

Et notamment anticiper l'inclusion scolaire en étude supérieure qui augmente et devrait s'accélérer. La formation d'AESH formées aux études supérieures doit s'amplifier pour répondre à cette nouvelle donne qui est une formidable chance pour UNE MEILLEURE employabilité des personnes handicapées dans les prochaines années.

### 3.5. SENSIBILISATION

La sensibilisation dans les écoles qui permet de libérer la parole, de lever les tabous, que les élèves puissent s'exprimer facilement sur le sujet est un enjeu prioritaire.

Fortement encouragée jusque-là, celle-ci deviendra obligatoire et systématique dans chaque cycle scolaire.

Le secrétariat d'Etat à l'école inclusive disposera d'un fonds dédié permettant d'accompagner les collectivités territoriales le nécessitant pour qu'elles s'engagent, en lien avec les acteurs associatifs locaux sur des engagements pluriannuels de sensibilisation.

## 4-L'EMPLOI

L'emploi est le socle même d'une société moderne car il est facteur de lien social, d'émancipation, d'estime de soi et de l'accès à un pouvoir d'achat minimum. Dès lors, on comprend aisément son importance, d'autant plus forte chez les personnes handicapées pour qui notamment la préservation du lien social et l'estime de soi sont des éléments cruciaux pour se construire et/ou se reconstruire.

Or, les estimations font état d'un taux de chômage frappant les personnes handicapées du double de celui de la population globale.

Bien que le taux de chômage des personnes en situation de handicap ait baissé ces dernières années, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps, il reste structurellement le double de celui de la population globale.

Et donc pour casser enfin ce spectre du chômage de masse attaché aux personnes en situation de handicap soyons clairs, nous ne pouvons faire l'économie de réformes structurantes !

Et comme souvent c'est le principe d'équité et d'universalité qui doit guider l'action publique.

### 4.1 DECRET SUR LES ERT

Pour accéder à l'emploi encore faut-il que le lieu de travail soit accessible, pour cette raison l'APHPP demande que les obligations établies aux ERP Etablissement Recevant du Public en matière d'accessibilité universelle (qui doivent être d'ailleurs bien plus suivies de la part de l'Etat) incombent également aux ERT Etablissement Recevant des Travailleurs.

### 4.2 RAPPROCHEMENT AGEFIPH / FIPHFP

Pas de distinction entre l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap dans le public et dans le privé, pour cette raison un rapprochement dans un 1<sup>er</sup> temps, une fusion dans un second entre l'AGEFIPH et le FIPH nous semble prioritaire dans cet objectif de nivellement par le haut des mesures d'accompagnement, de véritable équité de traitement et également d'opportunité de plus de poids et de force à ces fonds ainsi fédérés.

### 4.3 DES SENSIBILISATIONS OBLIGATOIRES !

Le capital humain, bien plus que tout autre facteur, est la richesse première d'une entreprise ou institution, les différences permettent l'émulation collective source de compétitivité.

Pour en convaincre les acteurs économiques et institutionnels il n'est plus temps de conseiller mais d'imposer des sensibilisations au handicap dans le monde du travail.

### 4.4 LABELLISATION / MISE EN AVANT DES « BONS ELEVES »

Enfin, il convient de poursuivre et même d'amplifier la dynamique de mise en avant des acteurs

Engagés et faisant état de réussites en terme d'inclusion professionnelle.

La loi PACTE évoquait la possibilité de mise en place d'un label dédié.

En tout état de cause la valorisation des « bons élèves' en termes de recrutement, de maintien dans l'emploi, d'évolution de carrière des travailleurs handicapés est primordiale.

## 4.5 – UN TELETRAVAIL SOUS SURVEILLANCE

Dans la continuité de la crise sanitaire que nous traversons il apparaît que le télétravail se généralisera davantage qu'auparavant.

Opportunité à certains égards : temps de trajet domicile/travail supprimé, baisse du bilan carbone, baisse des accidents domicile/travail, nous alertons sur des conséquences néfastes que celui-ci peut faire peser sur les travailleurs en situation de handicap :

- Isolement et rupture du lien social
- Dédouanement de l'employeur quant à l'aménagement de postes de travail en physique dans l'entreprise

Pour cette raison nous demandons que les personnes en situation de handicap soient pleinement associées aux réflexions dans les entreprises, les branches et la fonction publique quant aux accords de travail à distance.

## 5-L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

L'accessibilité est le socle des droits des personnes handicapées, se loger, travailler, se déplacer, aller à l'école, ... Qu'elle concerne des implications matérielles, numérique, humaine, le retard de l'accessibilité contraint aujourd'hui la politique handicap et la limite sous un plafond de verre ne lui permettant pas de produire tous ses effets.

Sans accessibilité universelle pas d'inclusion possible.

Le législateur avait tout à fait perçu cette obligation dans la loi de 2005, mais force est de constater qu'en 2022 nous n'en sommes toujours pas à la France accessible que cette loi ambitionnait à horizon 2015, soit 7 ans après la date butoir.

Le sujet est donc transversal, et plus large que ce qui n'y paraît car l'accessibilité numérique est également un enjeu crucial pour l'ensemble de nos concitoyens

**Nos propositions :**

### 5.1 INSCRIRE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE COMME PRINCIPE FONDAMENTAL DANS LA CONSTITUTION FRANÇAISE

Bien au-delà de l'accessibilité aux personnes handicapées, l'accessibilité universelle nous concerne toutes et tous.

De tout type de handicap, à une situation provisoire de perte d'autonomie, aux parents circulant avec poussettes etc.

Pour cette raison on évoque que l'accessibilité universelle est une nécessité pour 15% de la population, un besoin pour 40% de la population et un mieux vivre en définitive pour toutes et tous.

Son **inscription dans la Constitution Française** est un geste politique majeur sacralisant son importance, préservant son intérêt vis-à-vis des législations futures, sacralisant cette ambition comme universaliste et civilisationnelle.

### 5.2 CREATION SECRETARIAT D'ETAT

Secrétariat d'Etat chargé de piloter un sujet en transversalité :

- Incontournable pour l'inclusion
- Déterminant pour garantir l'autonomie de toutes et tous dans une société vieillissante
- Enjeu d'avenir et d'innovation

L'accessibilité touche aussi bien les sujets de l'urbanisme, de la communication, des transports ou la citoyenneté.

Ce secrétariat d'Etat logerait ainsi également l'observatoire national de suivi et d'appui aux collectivités locales évoqué par l'AFPAPH (cf. plus bas)

### **5.3 - CREATION D'UN FONDS FINANÇANT L'INNOVATION EN LIEN AVEC LE HANDICAP**

Le Plan de Relance France Relance a à raison fléchi du financement pour l'économie verte.

Or, l'innovation en lien avec le handicap est inexplorée par nombre de pays concurrents et, outre revêtir un enjeu social, est un marqueur d'une économie inclusive ou la France doit rayonner.

Les innovations en lien avec le handicap ouvrent souvent la voie à des innovations permettant un mieux vivre pour toutes et tous, secteur créateur d'emploi non délocalisables, ...

Exemple historique : SMS, télécommande, ...

Dans le cadre de la finance responsable et durable = création d'un fonds innovation handicap finançant en circuit court ces innovations françaises

### **5.4- L'AVION BAS CARBONE ET... ACCESSIBLE**

Si le plan France 2030 ambitionne le développement de l'avion « bas carbone », lui adjoindre au cahier des charges un objectif d'accessibilité revêt un intérêt stratégique déterminant, novateur et concurrentiel fort.

Embarquement possible des fauteuils roulants à bord, innovations diverses tendant vers l'accessibilité universelle, ...

Un projet à confier à Air France.

### **5.5La RECONNAISSANCE DE LA LSF LANGUE DES SIGNES FRANÇAISES**

Langue à part entière, permettant la communication, l'accès à l'information des personnes sourdes et malentendantes la LSF souffre d'un manque de reconnaissance, de formation, de « démocratisation » dans la société française.

Pour cela nous demandons qu'elle soit inscrite dans la Constitution Française, que les sensibilisations dans les écoles et entreprises fassent sa promotion, que la campagne nationale de sensibilisation la mette en lumière et la fasse mieux connaître du grand public.

### **5.6 - L'INTERDICTION DE LA GRAPHIE DE L'ECRITURE INCLUSIVE**

Nombre de personnes dyslexiques, dyspraxiques, malvoyantes, non voyantes sont discriminées dans l'accès à l'information dans le cadre du développement de l'utilisation de la graphie de l'écriture inclusive.

Cette graphie est notamment symbolisée par le point médian mais aussi l'utilisation de parenthèses pour rendre un mot à la fois masculin et féminin.

Notre langue est riche et le mot masculin comme féminin peuvent et doivent être utilisés dans un but d'égalité et de non-stigmatisation.

Une cause aussi noble soit elle ne peut aller contre le principe de libre accès à l'information pour une partie de la population.

Aussi pour aller plus loin que l'interdiction de l'utilisation de la graphie de l'écriture inclusive dans les textes officiels nous demandons que la communication publique des collectivités territoriales soit également frappée de cette interdiction.

Les appels d'offres feront apparaître une clause spéciale stipulant de ne pas utiliser cette graphie, les associations sollicitant des subventions publiques seront priées de ne pas l'utiliser.

A défaut toute subvention et toute candidature aux appels d'offre seront jugées irrecevables.

L'APHPP soutient de plus les propositions de L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – AFPAPH ([www.AFPAPH.org](http://www.AFPAPH.org))

78 entreprises dont 63 PME !

Parce qu'une société inclusive ne passe pas nécessairement par un suréquipement de l'environnement et des espaces publics, il est essentiel de donner les moyens à toutes les personnes à besoins spécifiques de devenir le plus autonome possible dans un maximum d'environnements :

#### **AFPAPH.1**

Prendre en charge le matériel et les services d'accessibilité personnels au titre de dispositifs médicaux par la sécurité sociale, pour donner les mêmes

Possibilités d'autonomie à tous les publics à besoins spécifiques : canne blanche électronique et GPS piéton oralisés (matériel et instruction pour l'autonomie

Des personnes déficientes visuelles), 5ème roue (meilleure mobilité des personnes en fauteuil roulant), ...

#### **AFPAPH.2**

Augmenter le nombre d'instructeurs en locomotion pour les personnes déficientes visuelles se déplaçant avec une canne blanche.

#### **AFPAPH.3**

Augmenter le nombre de formations de chiens d'assistance pour que chaque personne à besoin spécifique qui le souhaite puisse en obtenir dans des délais

Raisonnables, et ainsi acquérir un maximum d'autonomie dans le plus d'environnements possibles, y compris en milieux naturels.

#### **AFPAPH.4**

Inciter les audioprothésistes à démocratiser l'utilisation de la boucle à induction magnétique auprès de leurs patients appareillés, lancer une campagne

D'information grand public sur l'utilisation de la boucle à induction magnétique, et promouvoir les Établissements Recevant du Public (ERP) équipés en

boucle à induction magnétique.

#### **AFPAPH.5**

Créer un observatoire national de la mise en œuvre de l'accessibilité pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur Agenda d'Accessibilité

Programmé (Ad 'AP) et leur Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) en cours pour tenir leurs engagements à échéance 2024, et les aider à intégrer

L'écoconception dans ces aménagements.

#### **AFPAPH.6**

Favoriser l'innovation pour la recherche de Solutions d'Effet Équivalent (SEEq) et la prise en compte de l'écologie, afin que l'accessibilité des aménagements

du territoire ne riment pas avec artificialisation des sols.

#### **AFPAPH.7**

Assurer la sensibilisation au handicap et la formation à l'accessibilité dans tous les cursus de formations initiales et de formations continues relatives

À l'architecture, au paysagisme, à l'urbanisme et au BTP, ainsi que dans les cursus de communication et marketing.

#### **AFPAPH.8**

Publier le décret relatif à l'obligation d'Accessibilité des Etablissements recevant des Travailleurs – locaux de travail (Proposition reprise en son nom par APHPP cf. item « emploi »)

#### **AFPAPH.9**

Inciter les gestionnaires d'établissements à respecter un plan de maintenance de leurs équipements d'accessibilité (afin de garantir le bon fonctionnement d'un élévateur, d'une boucle à induction magnétique et ainsi le maintien de la chaîne de déplacement.), en s'appuyant sur la norme NF P96-108.

#### **AFPAPH.10**

Face au ralentissement post-Covid des aménagements d'accessibilité des ERP, proposer une aide publique à l'achat d'une rampe d'accès (sur le modèle de l'aide à la rénovation énergétique).

#### **AFPAPH. 11**

Accessibilité des logements : certes, des progrès ont été réalisés (grâce à des PIV comme ceux d'Action Logement). Mais l'accès (et la sortie) du logement devenu adapté reste un vrai problème, en particulier dans les immeubles de 3 étages sans ascenseur, et tous ceux dont l'accès du hall se fait par quelques marches...

Faciliter la chaîne de déplacement entre voirie ou parking et logement, en facilitant la mise en œuvre de mesures compensatoires individuelles (exemple : 'AMV').

#### **AFPAPH.12**

Faciliter la mise en œuvre de solutions innovantes à effet équivalent dans les transports publics : des solutions techniques existent et nécessitent d'être encouragées et soutenues (notamment pour le Métro Parisien). Leur déploiement permettrait d'aider la SNCF à atteindre son objectif de rendre accessibles 730 (sur 3000) de ses gares pour 2024.

#### **AFPAPH.13**

Actualiser les listes (cf. art.30-0 B à l'annexe IV au CGI) des équipements et appareillages destinés aux personnes handicapées auxquels un taux réduit de TVA s'applique (art.278-0 bis, 2° du A du CGI) pour tenir compte des innovations et avancées techniques.

#### **AFPAPH.14**

Loi ELAN – Logements évolutifs : Dans le prolongement de l'arrêté du 11 septembre 2020, il serait utile que les acteurs de la construction et de la promotion immobilière aient l'obligation d'avoir recours à un Bureau d'Etudes agréé (et/ou accrédité Cofrac) spécialisé en Accessibilité, de la même façon qu'ils ont l'obligation d'avoir recours à un Bureau de Contrôle ou un Coordonnateur SSI. L'objectif étant d'accompagner ces acteurs dès la phase de conception afin de valider la bonne prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap (formalisés par le CNCPH).

## AFPAPH.15

Bureaux de Contrôle : prescripteurs en Accessibilité : Le Conseil d'État, par un arrêt du 18 juin 2010, a rappelé les dispositions de l'article L.111-25 du CCH selon lesquelles l'activité de contrôle technique "est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise ouvrage", signifiant ainsi que le contrôleur technique ne peut pas préconiser ou prescrire, à quelque titre que ce soit, des choix techniques quant au mode de construction d'un ouvrage. De fait, les organismes ou sociétés de contrôle technique agréés ne devraient pas pouvoir diagnostiquer et prescrire des solutions d'accessibilité, au risque de perdre leur impartialité en étant à la fois juge et partie.

## 6- LES MOBILITES

Il y a un manque de disponibilités de transports adaptés et subventionnés dans certains territoires pour les professionnels qui ne peuvent se déplacer seuls.

Le caractère départemental des prises en charge est générateur de vraies inégalités et d'injustices, là où le transport où l'accès aux véhicules adaptés subventionnés (PAM en région Parisienne) n'est pas accessible aux intouchables de passage.

### Nos préconisations

L'accès aux véhicules adaptés subventionnés doit être absolument prioritaire pour ceux qui travaillent et les agglomérations doivent s'assurer de cela et doivent investir davantage en cas de besoin. Une cartographie des besoins et une analyse dans ce sens doit-être établie dans chaque Région.

- Moins d'inégalités pour les transports adaptés et subventionnés en France, pour une prise en charge générale dans tous les départements français sous condition d'une carte d'invalidité qui mentionne que la personne doit- être accompagnée.

- Augmenter le nombre de transports conventionnés, au-delà des taxis et des ambulances et faciliter l'obtention de ce statut aux chauffeurs particuliers et aux VTC qui disposent de voitures adaptées.

## 7 LE SPORT ET LES J.O. PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Même si les choses progressent dans le bon sens comme l'a démontré la meilleure couverture médiatique accordée aux Jeux Paralympique de Tokyo en 2021, nous constatons qu'un manque de médiatisation du sport pour les personnes en situation de handicap persiste.

De plus, les athlètes handicapés ne sont pas traités comme les valides.

La FFH Fédération Française Handisport et la FFSA Fédération Française de Sports Adaptés n'ont pas les moyens de subvenir aux besoins des athlètes, trop souvent ils sont obligés de faire des emprunts ou de demander de l'argent via des cagnottes.

Un manque d'engagements des partenaires majeurs de JO Paralympiques PARIS2024 pour forger un héritage économique et sociétal en faveur des personnes en situation de handicap.

Il y a à ce jour une trop faible participation de la MDPH concernant les aides techniques en matière sportive, en effet il est très difficile de suivre une pratique sportive d'une personne en situation de handicap tout au long de sa vie, et ce dès l'école.

### Nos préconisations

#### PARIS 2024

Garder la flamme allumée entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques. Première étape vers le rapprochement entre les deux évènements.

La même médaille pour les médaillés des Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques. Pas de distinction entre la reconnaissance par la médaille, sensibilisation des athlètes des JO par l'inscription en braille au verso de la médaille.

Meilleure répartition des subventions de l'état pour le sport en prenant en compte les coûts pour les athlètes selon les spécificités de leur discipline sportive.

Rendre obligatoire aux entreprises partenaires des JO Paralympiques PARIS2024 la signature d'une charte commune permettant d'inscrire des objectifs de formations et d'apprentissage de personnes en situations de handicaps durant une période étalée pré et post 2024 au sein même de leurs entreprises et un soutien financier et technique pour le développement d'une discipline paralympique.

## **8- LES ARTS ET LA CULTURE**

Il y a un manque de crédibilité sociale et administrative d'un artiste handicapé, ayant des difficultés à se mouvoir ou/et à s'exprimer.

La solitude extrême d'un nombre important de personnes handicapées face aux problèmes matériels et techniques leur permettant de monter un vrai projet artistique Il n'y a pas assez de structures (ateliers d'artistes) adaptés et pas assez d'accompagnement adapté (technique, administratif, aide au handicap) ...

### **8 .1 PRATIQUE DES ARTS PAR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Mise en place d'un Espace de Création Artistique Adapté Régional et plus particulièrement pour les Arts-plastique et sécurisé (présence d'un espace médicalisé). Possibilité de co-financements privés avec la participation active des régions à travers les fondations par de grandes entreprises.

Accompagnement de l'Artiste, par des personnes formées aux problématiques des divers handicaps mais aussi ayant un minimum de connaissances, liées aux techniques des Arts Plastiques, tout en gardant une distance avec le projet artistique, respectant ainsi l'Artiste qui pourra s'exprimer librement (sans se sentir influencé ou trop aidé dans des tâches qu'il pourrait être capable d'effectuer) lors de son travail.

Suivi et promotion du projet après le séjour en atelier et la finalisation du projet artistique, par un « bureau » composé de personnes formées à la promotion et à la diffusion des Arts Plastiques (possibilité d'engager par la même occasion, des personnes en situation de handicap).

Prévoir des aides financières et matérielles complémentaires pour un artiste handicapé, lui permettant de mener à bout et au mieux son projet artistique (Ministère de la culture, Ministère de la Santé, Secrétariat chargé du handicap, Maison des Artistes) ...

### **8 .2 ACCESSIBILITE A LA CULTURE :**

Les évènements, actions associatives culturelles sont de plus en plus accessibles à tous types de handicap mais du travail reste à mener notamment sur l'accès aux publics déficients sensoriels aux spectacles.

Aussi il devient urgent que le ministère de la Culture se rapproche des corporations d'artistes et gestionnaires de salles de spectacles pour qu'un cahier des charges plus ambitieux soit élaboré et partagé en la matière.

Nombre de personnes en situation de handicap ayant un besoin d'accompagnement dans les visites, l'accès à la culture :

Nous demandons qu'un tarif spécifique accompagnant personne en situation de handicap

## **9- LES RESSOURCES**

Moins diplômés que le reste de la population, moins insérés dans l'emploi, les personnes en situation de handicap sont davantage frappées par la pauvreté.

Vivre dignement est pourtant un élément fondamental de la solidarité nationale et du pacte républicain.

D'autant plus que les personnes en situation de handicap, compte tenu du manque d'accessibilité en sont sujets à des dépenses supplémentaires, pas toutes prises en charge.

## 9.1 -INDIVIDUALISATION DE L'AAH

Le système de l'attribution et calcul de l'AAH Allocation Adultes Handicapés est attaché à la solidarité familiale. Ce process est inhérent aux minimas sociaux en France et bien que nous revendiquions que l'AAH n'est pas un minima social comme les autres mais attaché à la personne intrasegment et relève davantage de la compensation de l'inaccessibilité de la société au handicap.

Dans un principe d'égalité, d'autonomie, nous demandons que l'ensemble des minimas sociaux ainsi que l'AAH soient individualisés en France. C'est-à-dire que les revenus du conjoint ne soient plus pris en compte pour l'attribution et le calcul du montant de la prestation.

## 9.2 REFONTE PCH

La Prestation de Compensation du Handicap PCH doit être revue :

Sur les montants alloués pour faire face à l'inflation

Sur la liste des produits techniques pris en charge (avec clause de revoyure régulière) pour mieux être en phase avec les innovations techniques et technologiques se développant sur le champ de l'autonomie (voir par ailleurs notre soutien à ce secteur)

## 9.3 ACCES A LA RETRAITE

Actuellement, les personnes en situation de handicap peuvent cumuler emploi à temps partiel et perception de l'AAH au-delà de 900€ / mois.

Ce plafond est pourtant inscrit dans le cadre du cumul pension de retraite + AAH.

Compte tenu du fait que nombre de personnes en situation de handicap ne peuvent exercer une activité professionnelle à temps plein, qu'elles rencontrent des difficultés d'accès au monde de l'emploi du fait de l'inadéquation de celui-ci au handicap.

Nous demandons que ce plafond soit revu et augmenté jusqu'au niveau du SMIC.

## 9.4 ACCES AUX CREDITS –PAS DE BILAN DE SANTE

Comme toutes personnes, les personnes en situation de handicap souhaitent développer des projets de vie, pour cela les prêts bancaires sont souvent une étape obligée.

Afin de stopper la discrimination bancaire attachée à la demande de délivrance d'un bilan de santé préalable aux demandes de prêts nous demandons que ce dispositif soit levé et qu'aucune exception d'assurances crédit ne puisse être délivré en raison de l'état de santé ou du handicap.

## 10 -SANTE

Amélioration de l'accès aux soins :

-Favoriser la généralisation des consultations multidisciplinaires en hospitalisation de jour pour un bilan "santé" plus complet, palliant ainsi le manque de praticiens libéraux sur un territoire.

-Rendre financièrement plus attractif le suivi "santé" et les soins des personnes porteuses d'un handicap, domicile comme au cabinet, lorsque l'auscultation et les soins sont difficiles ou demandent beaucoup de temps. Dans ces cas, une majoration très substantielle de l'acte doit d'être envisagée.

-Communiquer sur l'existence de plateformes territoriales "Handisoins"

Sensibiliser les étudiants des différentes professions de Santé aux problématiques sociétales des personnes en situation de handicap.

Création de Formations "Handicap" pour les professionnels de Santé libéraux sur différents thèmes :

-les différents types de handicap et leurs conséquences récurrentes pour ces personnes porteuses et leurs proches.

-Nouvelles technologies, innovations et moyens de compensation pour les différents handicaps

-Accueil, écoute, et échange avec un patient en situation de handicap et/ou ses proches.

## 11- LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En France, la loi du 11 février 2005 est considérée comme une véritable avancée puisqu'elle a initié un changement de mentalités et a permis d'introduire le terme d'« inclusion », faisant des personnes en situation de handicap, des citoyens à part entière.

Pour y parvenir, la loi de 2005 a mis en place une série de mesures afin d'atteindre cet objectif

d'inclusion, il a été question de commencer par définir concrètement la notion de handicap, de mettre en place des compensations liées au handicap, un meilleur accès à la scolarisation, la mise en

place d'un quota de 6 % pour les entreprises de 20 employés et plus, l'accessibilité obligation des

bâtiments et transports et enfin la création de la MDPH pour centraliser toutes les démarches liées

au handicap.

Cette loi consacre également le principe de non-discrimination, la Loi 2005 acte le fait que toute personne handicapée, quelle que soit la nature de sa déficience, a les mêmes droits qu'une personne valide.

Ainsi, la loi de 2005 a permis des avancées notables, mais beaucoup de choses restent à faire notamment en matière de lutte contre la discrimination.

En 2020, le handicap apparaît en première position des motifs de discrimination pour lesquels le

Défenseur des droits a été saisi : 21,2% (loin devant l'origine ou l'état de santé : respectivement 13,3% et 11,3 %.

Au niveau international, le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations-Unies adoptait la

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) et le Protocole facultatif s'y rapportant.

Ratifiés par la France, ces deux instruments internationaux de protection des droits de l'homme sont entrés en vigueur, dans le droit national, le 20 mars 2010.

En ratifiant la convention, l'État français s'est engagé à « garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap » et à prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre, de manière effective, les droits reconnus par ce texte.

L'approche du handicap retenue par la Convention internationale témoigne du fait que le handicap trouve sa source dans l'interaction entre un environnement créant des barrières à l'accès et à la pleine jouissance des droits.

Cette conception adopte une approche différente de celle la France qui peut être qualifiée de purement médicale.

La définition française est axée sur la déficience et non sur l'interaction de la personne avec l'environnement et sur les obstacles existants

Du 18 au 23 août 2021, la France a fait l'objet d'une audition par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU.

À la suite de cette audition, le rapporteur de l'ONU Jonas Ruskus, déplore que la loi handicap de 2005 ne soit pas harmonisée avec la « Convention internationale » le modèle du handicap basé sur les droits de l'Homme n'ayant pas été intégré dans cette législation (En vertu de l'article 55 de la Constitution française, les conventions internationales des droits de l'homme sont, dans la hiérarchie des normes, supérieures aux lois françaises).

Le rapporteur onusien, Jonas Ruskus, estime que la France n'a pas témoigné d'une volonté de faire des personnes handicapées des citoyens comme les autres, des sujets de droits.

Il estime par conséquent qu'il existe « une discrimination structurelle » en France. Le Comité a salué les progrès accomplis par la France, notamment la modification du Code du travail obligeant les employeurs à prendre des mesures d'aménagement raisonnable et assimilant le refus d'obtempérer en la matière à une discrimination fondée sur le handicap. La stratégie pour l'emploi des personnes handicapées et la loi d'orientation destinée à favoriser l'autonomie des personnes handicapées

L'association APHPP se mobilise pour combattre les discriminations liées au handicap et à ce titre

vous présente les propositions suivantes qui peuvent être mises en place :

### **11.1 CAMPAGNE GOUVERNEMENTALE SENSIBILISATION AU HANDICAP :**

Les personnes handicapées restent encore aujourd'hui stigmatisées en raison d'une représentation stéréotypée du handicap,

Les personnes déclarant être en situation de handicap ou avoir une maladie chronique sont presque 2 fois plus nombreuses à déclarer que les discriminations en raison de l'état de santé se produisent souvent par rapport au reste de la population active (58 % pourcent contre 36 %). 68 % des femmes actives en situation de handicap rapportent avoir été l'objet de propos ou de comportements sexistes, racistes, homophobes ou liés à l'état de santé au travail.

Pour cette raison nous souhaitons la mise en place d'une campagne nationale d'information, de sensibilisation, de lutte contre les stéréotypes et défense des droits fondée sur les préconisations de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Cette communication positive, à l'instar de celle organisée par le mouvement #WeThe15 sur la scène internationale, ne doit pas présenter les personnes handicapées ni comme des héros ni sous une vision misérabiliste mais comme des citoyens devant disposer des mêmes droits que tout un chacun.

C'est par cette représentation fidèle à la réalité que notre société avancera correctement contre la discrimination que subissent les personnes handicapées.

### **11.2 UNE SENSIBILISATION OBLIGATOIRE PAR AN DANS CHAQUE CLASSE PRIMAIRE, COLLEGE, LYCEE, ECOLE SUPERIEURE.**

De plus en plus d'enfants handicapés sont effectivement scolarisés en milieu ordinaire. Le gouvernement parle de 351 000 à la rentrée 2019-2020 contre 151 500 élèves en 2005-2006. Mais des milliers d'enfants sont encore accueillis dans de mauvaises conditions.

Par ailleurs, beaucoup d'enfants handicapés se retrouvent à la maison, faute de structure. Le gouvernement ne donne aucun chiffre sur le nombre que cela représente mais près de 1 500 d'entre eux se retrouvent dans des établissements spécialisés en Belgique, faute de places en France.

Quant à l'enseignement supérieur, les chiffres ont été multipliés par 4 en 15 ans. En 2019, un peu plus de 34 000 étudiants étaient en situation de handicap (1,6 % des étudiants), 9 sur 10 sont inscrits à l'université.

Nous estimons que pour avancer sur le chemin de l'école inclusive il est impératif de sensibiliser mieux et davantage dans le milieu scolaire.

Certains établissements mènent des actions de sensibilisation auprès des jeunes à l'occasion de la Journée mondiale du handicap mais ses actions sont mineures. Il faut rendre obligatoire les actions de sensibilisation lors de la journée mondiale du handicap à l'ensemble des établissements français.

L'article L. 312-5 du code de l'éducation précise que l'enseignement moral et civique comporte « à

l'école primaire et au collège, une formation consacrée à la connaissance et au respect des problèmes des personnes en situation de handicap dans une société inclusive ».

Pour qu'à terme notre société change de regard sur les personnes handicapées, qu'elles les considère d'égal à égal et donc ne les discrimine plus, il nous faut sensibiliser dès le plus jeune âge.

### **11.3. SENSIBILISATION EN ENTREPRISE**

Les personnes en situation de handicap sont plus que les autres confrontés à de multiples obstacles, liés notamment aux préjugés sur leur niveau de compétences,

à la discrimination et aux réticences des employeurs à prévoir des aménagements raisonnables.

En France, le taux de chômage est 2 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population active, durée de chômage plus longue et taux de retour à l'emploi plus faible.

Il convient là encore de systématiser le recours à la sensibilisation en entreprise pour stopper la spirale infernale de la discrimination.

Si nombre d'actions de sensibilisations sont menées lors de la SEEPH Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, il convient de les rendre obligatoires.

Pour les petites structures (moins de 20 salariés) / regroupement pour journée de sensibilisation collective.

### **11.4. Paris 2024 - PARALYMPIQUES, UNE FORMIDABLE OPPORTUNITE DE LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS !**

Outre l'engouement sportif qui est le premier état de fait des jeux paralympiques nous pensons que nous devons nous saisir de cet événement mondial majeur qui se déroulera en France pour sensibiliser massivement et tordre le cou aux stéréotypes attachés aux personnes handicapées et donc aux discriminations qu'elles subissent.

## **12- OUTRE MER**

Les départements ultramarins marqués par leur éloignement et l'insularité, sont malencontreusement à la périphérie des politiques publiques menées dans l'hexagone. Si les départements d'outremer sont souvent dans la discontinuité avec le territoire métropolitain, des études nationales peuvent attester, que le champ du handicap reste un terrain de recherche pratiquement vierge et peu investigué dans les études en sciences sociales. Des études éparées publiant généralement des statistiques sont souvent réalisées par des organismes de l'hexagone, mais celles-ci ne reflètent pas la réalité du terrain sous l'angle anthropologique, sociologique et culturel. Ce manque d'informations ne permet pas à ce jour de piloter des actions pour améliorer les problématiques liées à la mobilité, l'hébergement, la formation, l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les départements d'Outre-Mer.

### **Nos préconisations**

-Création en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte d'un CREA (Centre Interrégional d'Etudes, d'actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) à l'instar de la Réunion avec le « CREA Océan Indien ». Ceci permettra d'apporter des réponses sur ces territoires par le biais de la recherche afin d'obtenir des statistiques mensuelles fiables sur le handicap.

-Impulser une politique handicap avec des objectifs et des indicateurs de résultats offrant des solutions adaptées sur le plan local sur :

- l'accompagnement et la formation adaptée des professionnels (l'éducation, la formation, l'emploi, l'aide à l'autonomie, solutions numériques...);
- accès au logement notamment l'habitat inclusif, appartement thérapeutique...;
- guichet unique pour les aidants et leurs proches (informer, orienter et les aider dans leurs démarches Administratives).

-Développer le Handitourisme.

### 13- EUROPE ET INTERNATIONAL

(Extrait du rapport Europe et International de l'APHPP – accessible en totalité sur [www.APHPP.org](http://www.APHPP.org))

L'APHPP propose de contribuer à l'application conforme de la convention relative aux Droits des personnes handicapées en France. Cela ne peut se faire que par un travail transversal entre l'Union européenne et les États membres. L'objectif est d'assurer la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes

handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Cette convention permet de considérer les personnes handicapées comme des citoyens et non plus comme des personnes malades. L'Union européenne s'est construite autour des droits accordés à ses citoyens. Les personnes handicapées sont des citoyens européens. Nous avons donc besoin de rassembler les efforts au niveau national et européen pour rendre applicable et effective la convention internationale des droits des personnes handicapées.

Les politiques publiques, y compris celles portant sur le handicap, doivent aborder le handicap selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Celle-ci vise à supprimer les obstacles qui entravent la participation pleine et effective des personnes handicapées sur la base de l'égalité pour tous.

L'Humanité est en recherche de sens. Nous souhaitons témoigner de l'importance de conserver un idéal de Fraternité, de réfléchir au besoin de vivre ensemble. Les personnes en situation de handicap

sont des citoyens à part entière. « DIFFERENTS, comme tout le monde », il faut regarder les compétences, et pas les incapacités.

Fragilité des femmes, des hommes et de la nature ; Être fragile est une force pour tout transformer.

Les personnes handicapées sont les symboles de ce monde nouveau : solidarité, sincérité, force. S'accepter tel que l'on est, et pas tel que l'on aurait aimé être. SOURIRE malgré les difficultés, Ne pas se décourager, Ne pas hésiter à parler de ce qui est difficile car c'est humain, Être joyeux et différent

Les lois ne suffisent pas il faut changer les mentalités en abandonnant les préjugés et les certitudes. La démocratie ce n'est pas voter, c'est voter pour des valeurs. Nos recommandations en sont les guides.

#### 13 .1 CREER UNE CONFERENCE EUROPEENNE DU HANDICAP :

Nous souhaitons qu'une CEH (Conférence Européenne du Handicap) soit organisée au premier semestre 2022 à l'occasion de la Présidence Française de l'Union Européenne.

#### 13 .2 CHANGER LES MENTALITES :

Les droits des personnes en situation de handicap sont des droits fondamentaux. Ils doivent donc être protégés et abordés par des outils juridiques de protection des droits de l'homme.

Il faut donc faire évoluer la protection des droits de l'homme et ainsi la protection des droits des personnes handicapées.

### **Au niveau Européen, cela signifie donc :**

- De sacraliser les droits des personnes handicapées dans les textes fondateurs de l'Union ; en effet, les textes fondateurs de l'Union européenne constituent ce que l'on appelle le droit primaire. Celui-ci constitue le socle de l'ensemble de la réglementation européenne adoptée par la Commission européenne et par le Parlement européen que l'on appelle droit dérivé. Aussi, si le droit primaire de l'Union européenne mentionne les droits des personnes handicapées, le droit dérivé lui-même devra respecter ce droit. De plus, la sacralisation des droits des personnes handicapées au sein du droit primaire pourrait permettre une meilleure prise en compte du handicap au niveau constitutionnel. Le droit constitutionnel de chaque État membre doit être conforme au droit primaire de l'Union européenne.
- D'inciter les États membres à inscrire les droits des personnes handicapées comme droits fondamentaux dans leurs Constitutions. Les constitutions des États membres ont évolué au cours du temps. Nous pensons donc que celles-ci peuvent évoluer davantage en reconnaissant officiellement et de manière écrite les droits des personnes handicapées. Cela permettra une prise en compte systématique du handicap dans les politiques publiques et privées.

### **13.3 TRAVAILLER SUR L'ACCESSIBILITE DES RESEAUX DE TRANSPORT AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE**

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'une liberté de circulation comme tous les citoyens européens :

Cela passe par toutes les mesures que nous avons proposées dans la partie « transport » du rapport officiel ci-joint.

Au niveau européen, cela signifie :

- Nous inspirer des pays qui ont mis en place des modèles d'inclusion : USA, Danemark, Suède, Allemagne, Japon.
- Favoriser les déplacements multimodaux au sein de l'Union européenne : réservation des déplacements à partir d'une même application intégrant la réservation de plusieurs types de transports (train, bus...), penser aux personnes accompagnant les personnes handicapées pour harmoniser le nombre d'accompagnateurs, ainsi que les services associés (aide, orientation).
- Réfléchir à la possibilité de voyager en avion avec un fauteuil roulant manuel ou électrique : actuellement, le fauteuil roulant part en soute ce qui pose un certain nombre de difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

### **13.4 DEVELOPPER LA PORTABILITE DES DROITS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DE LA PERSONNE HANDICAPEE :**

Cela concerne donc la portabilité des droits accordés par les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) concernant l'aide humaine, les aides techniques et les compensations financières au handicap.

Les droits de la sécurité sociale sont généralement transportables d'un État membre à l'autre. Il s'agit ici de développer la portabilité de l'ensemble des droits à la compensation. Cette portabilité des droits devrait permettre à des étudiants et des professionnels handicapés de participer à des programmes d'échanges comme Erasmus. La

portabilité des droits va bien au-delà de la reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité au sein de chaque État membre. En effet, les cartes d'invalidité n'ouvrent pas de droit particulier pour la personne en situation de handicap à l'exception de celui de se garer sur une place de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite. APHPP. Europe Propositions 04.21.pdf

### **13.5 HARMONISER LES PRISES EN CHARGE MEDICALES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES :**

Actuellement, l'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne des médicaments n'assure pas au citoyen européen la même chance d'être soigné. Chaque État membre décide de la prise en charge des médicaments en fonction de son régime de sécurité sociale. Cela crée du dumping médical et des discriminations entre les citoyens. L'avènement des médicaments innovants et notamment de la thérapie génique va développer ces inégalités.

- Nous souhaitons donc une harmonisation de l'accessibilité de ces traitements innovants pour l'ensemble des citoyens européens. L'harmonisation ne doit pas conduire à un nivellement par le bas. Les patients adultes ont actuellement des difficultés d'accès aux traitements innovants. Il ne faudrait pas que l'harmonisation les défavorise encore plus.
- Nous souhaitons également que l'Union européenne régule davantage les prix de ces traitements innovants qui pour la plupart sont hors de prix.

### **13.6 ŒUVRER POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE AFIN DE PERMETTRE AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPEENNE D'ÉCHAPPER A LA PRECARITE :**

Les personnes en situation de handicap restent encore largement en dehors du marché du travail et de ce fait dans les situations de grande précarité.

- Nous souhaitons donc que l'Union européenne œuvre dans la promotion et l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail, de la création d'entreprise.
- Nous souhaiterions que des fonds européens soient davantage mobilisés à cette fin.
- Nous souhaiterions également sensibiliser et promouvoir à l'échelle européenne l'inclusion des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire. Cela permettrait alors au citoyen européen en situation de handicap de bénéficier du marché du travail européen afin d'échapper à la précarité de leur situation.
- Cela passe également par une intégration éducative et scolaire des enfants et étudiants en situation de handicap. En effet, l'accès au marché du travail demande de plus en plus de compétences. Il est alors primordial que l'Union européenne coordonne et appuie l'intégration des personnes handicapées tant dans leur parcours scolaire que dans leur vie professionnelle.

## **14- LES AIDANTS**

Les proches aidantes et proches aidants sont 11 millions en France.

L'APHPP se mobilise pour faire évoluer leur statut, leur reconnaissance, le lien aidant-aidé mais aussi garantir qu'il s'agisse d'un choix et non d'une solution de repli devant le manque de solutions.

**14 .1 –FAVORISER L’ACCES A L’AIDE HUMAINE PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES AIDEES**, afin de leur permettre de ne pas avoir recours à un ou plusieurs proches par défaut.

Cela a pour conséquences de faire évoluer les critères d’éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Cela implique la convocation d’un « Grenelle » de l’accompagnement, avec comme question centrale : la situation de l’accompagnement en France permet-elle de garantir le libre choix des personnes en situation de handicap, leur autonomie ET celle de leurs proches ?

Cette première proposition en appelle une autre :

**14 .2 –ETABLIR UNE DEFINITION DU PROCHE AIDANT PLUS JUSTE QUE CELLE DU CODE DE L’ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**, actuellement en usage, une définition qui permette de poser un cadre légal, et des droits, pourquoi pas à l’échelle européenne, voire internationale (ONU) ?

**14-3 RETRAITE ANTICIPER DES PARENTS D’ENFANTS HANDICAPES A + DE 80%** dans le régime de la retraite anticipée pour pénibilité (ouverture de droits d’une retraite anticipée à 55 ans)

#### **14.4 SANTE**

Mettre en place une surveillance médicale pour les proches aidants, régulière et pluridisciplinaire : surveillance de la santé physique ET psychologique (repérer les situations de Burn out), mais aussi possibilité d’être conseillés dans leur pratique sur les bons gestes pour accompagner, sur les meilleures façons de se préserver...

A charge aux ARS de réfléchir à la mise en place de cette surveillance.

Cela implique d’aller à la rencontre des proches-aidants, de les repérer, de les identifier – un décompte très difficile à réaliser dans la mesure où beaucoup de proches aidants ne se reconnaissent pas comme tels.

Cette proposition a pour corollaire : permettre à toute personne proche aidante de bénéficier d’aides humaines à domicile pour gérer le quotidien et éviter une surcharge mentale très vite écrasante pour beaucoup : pour les charges domestiques ET administratives.

#### **14 .5 - PRECARITE**

Beaucoup de proches aidants se voient contraints de réduire leur activité professionnelle, voire de démissionner.

Elargir la possibilité de rémunérer le proche aidant à partir de la PCH perçue par la personne aidée est une première possibilité.

#### **14.6- ASSISTANCE AUX JEUNES AIDANTS**

Permettre aux personnes malades / handicapées, qui n’ont pas d’autre recours que leurs enfants, de pouvoir bénéficier d’aides humaines, même si elles ne sont pas éligibles à la PCH.

Il est intolérable, inadmissible, que des personnes se voient contraintes d’avoir recours à leurs enfants, parce que des CDAPH refusent un taux d’invalidité au-delà de 79 %, par souci d’économies le plus souvent.

Donner à ces enfants et ces jeunes : soutien scolaire gratuit, veille pédagogique et psychologique sans conditions, visites d’évaluation au domicile.



**APHPP**  
Association pour la Prise  
en Compte du Handicap dans les  
Politiques Publiques et Privées

CONTACT :

Matthieu Annereau

[contact.aphpp@gmail.com](mailto:contact.aphpp@gmail.com)

[www.aphpp.org](http://www.aphpp.org)